

N° 2022-107

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)**

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 6

Le département de la Savoie sollicite la COVA concernant le partenariat pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié Image (PCRS Image).

Le département n'a pas fait le choix de conventionner avec les communes directement, seulement avec les communauté d'agglomération et de communes.

En effet, la loi « Anti-endommagement des réseaux » de 2012 impose aux « collectivités territoriales » (sans préciser l'échelon) de constituer, maintenir et diffuser le fond de plan PCRS aux exploitants de réseaux privés et publics.

C'est dans ce cadre-là, en tant que collectivités et non pas en tant qu'exploitants de réseaux, que le département s'est adressé aux intercommunalités pour mutualiser les coûts de constitution du PCRS Image.

Fin d'année 2021, le département a lancé, choisi et notifié l'accord cadre qui a permis de sélectionner le prestataire en charge des prises de vues aériennes (société SINTEGRA, basée à Meylan). Pour la COVA, le montant annuel de la participation s'élève à 4580 € HT.

Après avis favorable du bureau de la COVA ;

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat (en annexe) avec le Département de la Savoie pour la mise en œuvre du PCRS sur le territoire de la COVA pour un montant de 4580 € HT.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

